



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.6
5 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 7 c) de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa première session

Rapporteur : Mme Rungano KARIMANZIRA (Zimbabwe)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE (points 1, 2 et 3 a) de l'ordre du jour)		
A. Ouverture de la session		
B. Election du Président		
C. Déclarations d'ouverture		
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (point 4 de l'ordre du jour)		
A. Etat de la ratification de la Convention		
B. Adoption du règlement intérieur		
C. Adoption de l'ordre du jour		
D. Election des autres membres du Bureau		
E. Participation d'organisations en qualité d'observateurs		
F. Organisation des travaux, y compris la création d'un comité plénier		

- G. Participants
- H. Documentation
- III. DECLARATIONS GENERALES (point 3 b) del'ordre du jour) .
- IV. RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(point 5 de l'ordre dujour
- V. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS (point 5 a) de
l'ordre du jour)
 - A. Examen des informations communiquées par les
Parties visées à l'annexe I de la Convention . .
 - B. Questions de méthodologie
 - C. Examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de
l'article 4 de la Convention afin de déterminer
s'ils sont adéquats, propositions de protocole et
décisions touchant le suivi
 - D. Critères d'application conjointe
 - E. Fonctions, programmes de travail et calendriers des
réunions des organes subsidiaires créés par la
Convention,
 - F. Rapport sur l'application
 - G. Premières communications des Parties qui ne sont
pas visées à l'annexe I de la Convention
- VI. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT
LE MECANISME FINANCIER : APPLICATION DES PARAGRAPHES 1
A 4 DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION (point 5 b)
de l'ordre du jour)
 - A. Examen du maintien des dispositions transitoires
prévues au paragraphe 3 de l'article 21 de la
Convention
 - B. Modalités de fonctionnement des liens opérationnels
entre la Conférence des Parties et l'entité ou les
entités chargées du fonctionnement du mécanisme
financier

- C. Directives concernant les priorités du programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de la "totalité des coûts supplémentaires convenus"
- VII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT QUI SONT PARTIES A LA CONVENTION (point 5 c) de l'ordre du jour)
- VIII. DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS RELATIVES A SON FONCTIONNEMENT (point 5 d) de l'ordre du jour)
- A. Liens institutionnels
- B. Procédures financières
- C. Emplacement
- D. Adoption du budget pour l'exercice biennal 1996-1997
- E. Financement extrabudgétaire du secrétariat intérimaire en 1995
- IX. EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION MULTILATERALE POUR LE REGLEMENT DES QUESTIONS CONCERNANT L'APPLICATION (ART. 13) (point 5 e) de l'ordre du jour)
- X. EXAMEN DES LISTES DE PAYS FIGURANT DANS LES ANNEXES DE LA CONVENTION (point 5 f) de l'ordre du jour)
- XI. DEBAT AU NIVEAU MINISTERIEL (point 6 de l'ordre du jour).
- A. Allocution du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne
- B. Déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties */
- C. Règlement des questions en suspens et adoption de décisions

*/ Conformément à la recommandation 2 du Comité intergouvernemental de négociation, les déclarations faites par les différents ministres et autres chefs de délégation des Parties lors du débat ministériel ne seront pas résumées dans le rapport de la session. La liste des orateurs sera reproduite sous forme d'annexe au rapport.

XII. CONCLUSION DE LA SESSION (point 7 de l'ordre du jour) .

- A. Adoption du rapport sur les pouvoirs
- B. Date et lieu de la deuxième session de la
Conférence des Parties
- C. Adoption du rapport de la Conférence des Parties
sur les travaux de sa première session
- D. Clôture de la session

Annexes

- Annexe I Liste des ministres et autres chefs de délégation des Parties qui ont fait des déclarations lors du débat ministériel tenu dans le cadre de la première session de la Conférence des Parties
- Annexe II Liste des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant participé à la première session de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs
- Annexe III Liste des documents soumis à la Conférence des Parties à sa première session

DEUXIEME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES
A SA PREMIERE SESSION

- I. DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES
- II. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE
(Points 1, 2 et 3 a) de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

1. La première session de la Conférence des Parties, convoquée en application de l'article 7.4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a été ouverte à l'Internationales Congress Centrum à Berlin, le 28 mars 1995 par M. Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif, en sa qualité de chef du secrétariat intérimaire. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, il a remercié le Gouvernement et le peuple allemands ainsi que les autorités et les citoyens de Berlin, pour la générosité dont ils ont fait preuve en tant que hôtes de la Conférence, et a rendu hommage aux deux Présidents du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, M. Jean Ripert, de la France, et l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, de l'Argentine, dont la conduite du processus de négociation avait été déterminante. Ce processus se trouvait désormais dans une phase de transition : la Convention devait dorénavant se suffire à elle-même et les Parties devaient assumer leurs responsabilités et prendre les décisions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre efficace de cet instrument.

B. Election du Président

2. Le Secrétaire exécutif a informé la Conférence que le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques avait reçu les candidatures à 11 postes au Bureau de la Conférence, dont celle du chef de la délégation allemande à la présidence. Cette toute dernière nomination, qui correspondait à l'usage en vigueur à l'ONU selon lequel le gouvernement hôte assure la présidence de la Conférence, devrait être placée également dans le cadre de la rotation de la présidence entre les cinq groupes régionaux. Cela étant et faute d'accord sur le règlement intérieur, le Comité avait décidé de recommander à la Conférence des Parties d'élire le chef de la délégation du pays hôte au poste de Président de la Conférence dès le début de la première session. En application de cette recommandation, la Conférence a élu par acclamation Mme Angela Merkel, Ministre fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire, Présidente de la Conférence des Parties.

3. A sa prise de fonctions, la Présidente de la Conférence a fait une déclaration de bienvenue aux participants à Berlin, en soulignant que la première session de la Conférence des Parties était un élément important du processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'était tenue à Rio de Janeiro. Des progrès considérables avaient déjà été accomplis : la Convention avait été ratifiée par 126 pays et la Communauté européenne; 20 pays industrialisés avaient déjà présenté leurs communications nationales; et le Comité intergouvernemental de négociation était parvenu à un accord sur plusieurs points importants. Néanmoins, un certain nombre de questions cruciales n'avaient pas encore été résolues - notamment celle de savoir si les engagements pris par les pays industrialisés au titre de la Convention étaient adéquats et celle de la notion d'application conjointe - et il était vital que des solutions soient trouvées à la première session de la Conférence des Parties, à Berlin.

4. La protection du climat était l'un des enjeux les plus importants des politiques actuelles de l'environnement, et il en serait ainsi à l'avenir. Les comportements, les modes de consommation et de production et les styles de vie devaient nécessairement subir des modifications radicales dont le rôle dans la quête d'un développement durable était tout aussi important que l'innovation ou le développement technologique. Il existait certes des divergences d'opinion entre les Parties, mais il fallait parvenir à une plate-forme commune afin de réaliser des progrès réels et soutenus en tenant compte du principe de responsabilité commune mais différenciée. Il était donc essentiel, au nom des générations futures, que les nations oeuvrent ensemble, dans un esprit de coopération internationale et de partenariat mondial, en vue de progresser réellement, et durablement, vers les objectifs de la Convention. Il faudra laisser de côté les intérêts individuels et affronter ensemble les défis afin d'engager la deuxième étape pour la période au-delà de l'an 2000 : à cet effet, on pourrait en particulier prévoir des négociations sur un protocole de réduction des émissions afin qu'un message positif puisse se dégager de la Conférence de Berlin.

C. Déclarations d'ouverture

5. M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, a donné lecture d'un message du Secrétaire général des Nations Unies, dans lequel ce dernier a rappelé avoir

déclaré, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992), que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était un événement déterminant pour la planète. Depuis lors, 126 pays et la Communauté européenne avaient ratifié la Convention. La rapidité remarquable avec laquelle la première Conférence des Parties avait été convoquée attestait la capacité des nations de parvenir à un accord général sur des questions d'importance planétaire. Le rôle de la Conférence était d'amener les Parties à la Convention à engager l'étape suivante, en passant du consensus à la coopération et des engagements à l'action. Les initiatives prises dans le cadre de la Convention pourraient faire partie d'un processus de coordination des politiques au niveau intergouvernemental, des liens appropriés pouvant être établis entre la protection du climat et la solution des grands problèmes du développement durable. Les participants à la Conférence devraient aller de l'avant dans un esprit de consensus et de coopération pour traduire la Convention dans les faits. Dans ce même esprit, l'Organisation des Nations Unies s'efforcerait de fournir à la Convention un lieu d'accueil et de soutien, et il était encourageant de savoir que la Conférence examinerait les modalités d'établir des liens institutionnels avec l'ONU.

6. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, l'Ambassadrice Lilia R. Bautista, des Philippines, a exprimé sa gratitude au Gouvernement allemand pour la générosité dont il a fait preuve en tant que hôte de la Conférence. Elle a félicité la Présidente pour son élection, l'assurant de l'appui sans réserve du Groupe des 77 et de la Chine afin de mener à bien les travaux qui attendent les participants à la première session de la Conférence des Parties.

7. Présentant le rapport final du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, de l'Argentine, Président de ce même Comité, a rappelé les négociations difficiles de la Convention, en rendant hommage à M. Jean Ripert, de la France, qui présidait alors cet organe. On avait choisi de négocier une convention-cadre qui puisse jeter les bases d'une action future par opposition à un instrument réglementaire strict qui aurait suscité beaucoup moins de ratifications. Après l'adoption de la Convention, à Rio de Janeiro en 1992, le Comité était resté en fonction pour préparer les

éléments de base de la mise en oeuvre de la Convention. Les conclusions des travaux du Comité étaient soumis à la Conférence dans le rapport sur sa onzième session. Le Comité avait réussi à parvenir à un accord sur plusieurs questions, dont celles d'un processus juridiquement obligatoire de présentation des communications nationales, des méthodes d'établissement et d'examen de ces communications et du mécanisme financier.

8. Cependant, plusieurs questions restaient en suspens, dont l'une des plus importantes était celle de savoir si les engagements actuels au titre de la Convention étaient suffisants compte tenu des objectifs globaux fixés. Plusieurs initiatives avaient été proposées, dont la négociation d'un protocole à la Convention, et il appartenait à la Conférence des Parties de relancer ce processus. En ce qui concernait l'application conjointe, M. Estrada-Oyuela a engagé instamment les Parties à se concentrer sur des initiatives qui, en termes réels, autoriseraient un transfert de techniques efficaces et une réduction des émissions. En conclusion, l'orateur a déclaré que si chacune des mesures qu'avait prises le Comité pouvait apparaître modeste, leur effet cumulé était qu'aujourd'hui 126 Etats et la Communauté européenne s'étaient engagés à mener à bien un processus destiné à atténuer les facteurs de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Etant donné les enjeux que représentent pour la planète les changements climatiques, M. Estrada-Oyuela a engagé vivement les participants à la Conférence des Parties à consolider et renforcer ce processus.

9. M. G.O.P. Obasi, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), a rappelé le rôle qu'a joué l'OMM dans le lancement du processus de négociation qui a conduit à l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'OMM et les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) fournissaient un cadre durable pour la collecte, l'échange, le traitement et la gestion des données climatiques et autres données météorologiques, hydrologiques et géophysiques connexes, l'amélioration des prévisions météorologiques et le développement de la recherche sur le climat et la réalisation d'études sur les incidences climatiques et leurs évaluations. M. Obasi a appelé l'attention sur certains événements, tels que la fréquence de phénomènes météorologiques extrêmes et les découvertes récentes concernant l'élévation thermique de couches océaniques inférieures dans certaines parties de l'océan Atlantique, signaux

éventuels d'un changement du climat. Il a engagé vivement les Etats à agir rapidement et à ne pas attendre, pour adopter - en 1997 au plus tard - les protocoles relatifs à une réduction suffisante des gaz à effet de serre, de nouvelles percées scientifiques. L'orateur a par ailleurs lancé un appel pour que l'on soutienne les pays en développement et leur garantissons les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention, mette au point des méthodes transparentes, institue des comités nationaux pour le climat et élabore des plans régionaux d'action sur les changements climatiques. Il a exhorté aussi les gouvernements à appuyer les SMHN et a donné à la Conférence l'assurance que l'OMM continuerait d'appuyer l'application de la Convention, notamment par l'intermédiaire de son programme intitulé Veille de l'atmosphère globale (VAG), du Système mondial d'observation du climat (SMOC), du Programme climatologique mondial (PCM) et de la Veille météorologique mondiale (VMM). En outre, l'OMM collaborerait étroitement avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), notamment dans les domaines de la surveillance du climat, de l'observation et de la recherche systématiques et de la mise en oeuvre des articles pertinents de la Convention. M. Obasi a par ailleurs promis que l'OMM appuierait constamment le secrétariat de la Convention par un détachement d'effectifs et a renouvelé l'offre faite par son organisation d'accueillir ce secrétariat, à sa demande, dans le nouveau siège de l'OMM, dont le bâtiment devrait être terminé d'ici à la fin de 1997.

10. Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a dit que le succès du processus de mise en oeuvre de la Convention exigeait tout d'abord une base scientifique solide et, à cet égard, a attiré l'attention des Parties sur le programme d'action sur le climat, proposition de cadre intégré d'étude scientifique internationale du climat, afin de veiller à ce que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les Parties à la Convention aient accès en temps utile aux résultats de la recherche scientifique la plus pointue. Il était indispensable aussi de renouveler ses engagements et de partager les charges. Un attachement constant aux objectifs de la Convention était également essentiel, et Mme Dowdeswell a engagé instamment les participants, à cet égard, à accorder une attention particulière au projet de protocole présenté au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS). La bonne application de la Convention dépendrait

aussi de l'adoption de politiques et mesures efficaces et novatrices et, pour contribuer à ce processus, le PNUÉ organisait une réunion destinée à élargir le dialogue sur la mise au point de mécanismes efficaces, dont l'application conjointe. Enfin, on ne pourrait escompter aucun résultat positif sans une mobilisation de la société. Les populations, tout autant que leurs gouvernements, avaient un rôle à jouer dans la conservation de l'énergie et l'amélioration de l'environnement, et des contributions importantes pourraient être apportées au niveau local ainsi que par le secteur privé et les collectivités.

11. Tout en reconnaissant l'importance des résultats obtenus par le passé, M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, a dit que les tâches qui restaient à accomplir représentaient un défi considérable. De son côté, l'Organisation des Nations Unies était prête et disposée à appuyer les activités menées au titre de la Convention. La Commission du développement durable se penchait sur de nombreuses questions d'intérêt commun liées aux changements climatiques, telles que les modes de production et de consommation, les indicateurs du développement durable, la comptabilité de l'environnement, les instruments économiques, les procédures de communication des données par les pays et diverses questions sectorielles. La Convention représentait, pour sa part, une contribution non négligeable au système des Nations Unies. Elle constituait une application concrète du principe de précaution comme du principe de responsabilité commune mais différenciée, et établissait un processus politique selon lequel tous les groupes pouvaient exprimer leurs intérêts et les Parties pouvaient progresser de concert. La Conférence des Parties devait assurer la crédibilité de ce processus ainsi que sa viabilité ce qui appelait, en retour, une culture de compromis associée à un sens des responsabilités.

12. M. Bert Bolin, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a déclaré que, même s'il subsistait encore des incertitudes au sujet de l'ampleur des changements climatiques et de leurs retombées éventuelles, on pouvait d'ores et déjà tirer des rapports établis par le GIEC des conclusions importantes sur lesquelles les gouvernements pourraient s'appuyer pour élaborer et appliquer une politique globale. Il incombait désormais à la Conférence des Parties de décider des nouvelles mesures que pourrait appeler la protection de l'environnement de la planète. Après avoir exposé les principales conclusions des rapports du GIEC, M. Bolin

a souligné que, si les toutes premières mesures ne seraient pas trop onéreuses, les opérations de brève durée qui interviendraient ultérieurement pourraient être beaucoup plus coûteuses. Il s'agissait dès lors non pas d'adopter des politiques sur plusieurs décennies au-delà de l'horizon 2000, mais de s'entendre sur une stratégie permettant de formuler des actions immédiates au fur et à mesure que le champ des connaissances s'élargissait. Il était essentiel que la Conférence des Parties et le GIEC collaborent de façon à permettre l'utilisation la plus efficace possible de l'information scientifique fournie par le GIEC. La troisième évaluation serait terminée vers l'an 2000 (la deuxième devant normalement prendre fin en décembre 1995) et, dans l'intervalle, on pourrait procéder à des évaluations spéciales selon les besoins de la Conférence des Parties, élaborer de nouvelles méthodes ou améliorer celles qui existaient déjà. A sa dernière session, le Comité intergouvernemental de négociation avait cerné quatre grands centres d'intérêt et le GIEC tenait beaucoup à ce que soient confirmés aussitôt que possible les thèmes, le calendrier et les autres aspects de ses futures relations de travail avec la Conférence des Parties.

13. M. Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire, a déclaré au Président que son appui et celui du secrétariat lui étaient acquis à tout moment. Il a affirmé que la Convention donnait l'occasion de forger une nouvelle culture de coopération internationale en vertu de laquelle chaque membre de la communauté mondiale jouerait un rôle conformément aux principes qui sont consacrés dans cet instrument. L'avenir reposait sur des relations de partenariat, un partenariat dont on pouvait percevoir les prémisses dans les processus établis dans le cadre de la Convention : processus de mesure des émissions, d'examen des politiques générales et de coopération financière et technique. La Convention donnait aussi la possibilité d'éclairer le secteur privé : des entrepreneurs capables de reconnaître le potentiel qu'offrait la mutation des techniques et des modes de production et de consommation et d'exploiter ce potentiel seraient au coeur du succès de la Convention. Evoquant le fait que la question de l'énergie était restée en marge du discours multilatéral, M. Zammit Cutajar a estimé que la Convention pourrait servir de tremplin à un débat constructif, au sein de la communauté internationale, sur l'avenir de ce secteur. En conclusion, l'orateur a formulé une fois de plus l'espoir que les travaux sur la

Convention contribueraient à une utilisation plus efficace et plus équitable des ressources mondiales pour le bien-être futur de la planète.

14. M. James Gustave Speth, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a fait à la deuxième séance plénière, le 30 mars, une déclaration d'ouverture dans laquelle il a exprimé l'espoir que la Conférence de Berlin serait un événement déterminant dans l'histoire de la mise en oeuvre de la Convention. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que les Parties visées à l'annexe I s'engagent une fois de plus, et sans ambiguïté, à ramener d'ici à l'an 2000 leurs émissions dangereuses pour le climat aux niveaux de 1990; que l'on s'engage clairement à négocier sans délai un protocole prévoyant des réductions mondiales importantes des émissions propres à modifier le climat, notamment les émissions de CO₂, et ce pour une échéance précise fixée au début du prochain siècle; que l'on mette en place un système fonctionnel capable de tenir compte de données nouvelles y compris, à tout le moins, un règlement intérieur viable et un secrétariat doté d'effectifs et d'un budget suffisants; et que l'on accorde une attention suffisante à l'aide au développement nécessaire afin que les pays en développement puissent bénéficier d'une assistance technique, d'un financement et d'un accès à la technologie suffisants. Pour contrer la menace que représentent les changements climatiques, les pays visés à l'annexe I étaient dans l'obligation d'agir en premier et avec le plus de vigueur car ils étaient responsables au premier chef du fait que la Terre était moins capable d'assimiler les gaz à effet de serre tandis que les pays pauvres, qui risquaient d'être les plus atteints, étaient moins à même de s'adapter et plus démunis au plan économique. La solution à long terme au problème des changements climatiques reposait sur l'innovation technologique et il était essentiel de renforcer la capacité des pays en développement de se doter de telles technologies, de les exploiter et de les gérer. Le PNUD pourrait contribuer à la mise en oeuvre de la Convention en aidant les pays en développement à renforcer leurs moyens de façon à leur permettre de concevoir et d'exécuter les plans et projets prévus à l'article 12 de la Convention; en leur prêtant son concours dans des secteurs présentant un intérêt particulier, en partenariat avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé; en reliant les activités dans ces domaines au financement provenant du FEM ou d'autres sources; et en fournissant un appui à la Conférence des

Parties et des services techniques et administratifs au secrétariat, en veillant à tout moment à ce que ce dernier soit entièrement indépendant.

15. M. Klaus Töpfer, Président de la Commission du développement durable (Organisation des Nations Unies), a dit que la stratégie mondiale en faveur de l'environnement adoptée à Rio de Janeiro en 1992 était fondée sur la notion de développement durable, et que la promotion de la croissance économique au détriment de l'environnement menaçait la paix mondiale tout autant que les conflits politiques et militaires. Pendant l'année à venir, la Commission passerait en revue tous les aspects du programme Action 21 relatifs à l'utilisation des sols, organiserait une réunion internationale sur les forêts, en collaboration avec la FAO, et étudierait les progrès accomplis au sujet de questions intersectorielles. Elle avait notamment pour tâche de prendre des mesures pour qu'une action collective appropriée puisse être engagée en cas de besoin; d'encourager le dialogue entre les responsables de l'environnement, d'une part, et les responsables de la politique économique, commerciale et budgétaire, de l'autre; d'étudier la nécessité de renforcer les capacités et les moyens au niveau mondial, régional et local; d'établir un système mondial pour suivre les progrès accomplis sur la voie du développement durable; et de promouvoir l'action conjointe et la coopération. Il fallait espérer que les participants à la Conférence de Berlin parviendraient à s'entendre sur un mandat précis pour la négociation d'un protocole prévoyant des engagements ayant force obligatoire, en vue de stabiliser d'abord les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 avant l'an 2000, puis de les ramener à des niveaux inférieurs.

16. M. Mohamed El-Ashry, Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a déclaré que depuis l'acceptation de l'Instrument pour la restructuration du FEM, en mars 1994, le Conseil du Fonds avait approuvé un programme de travail pour 1995, créé un mécanisme d'élaboration de projets et un comité des opérations, et commencé à étudier la rationalisation du cycle de programmation. Le Conseil, ainsi qu'il l'avait clairement indiqué, espérait que le budget administratif du Fonds permettrait d'affecter un maximum d'argent aux projets, programmes et activités, et que les ressources du FEM ne serviraient pas à financer des éléments qui devraient être imputés sur le budget ordinaire d'organisations internationales. En février 1995, le Conseil avait affecté un montant de 9,29 millions de dollars à des projets concernant les changements climatiques et, à sa réunion

de juillet, il étudierait la stratégie opérationnelle du FEM, qui tiendrait pleinement compte des politiques, priorités et critères adoptés par la Conférence des Parties à sa première session. A sa onzième session, le Comité intergouvernemental de négociation n'avait pas pu formuler de recommandation très précise au sujet du rôle du FEM. De l'avis du Conseil du FEM, le Fonds restructuré répondait pleinement aux exigences de l'article 21.3 et de l'article 11 de la Convention, et constituait donc une entité internationale appropriée pouvant être chargée du fonctionnement du mécanisme financier.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION
(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Etat de la ratification de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

17. Pour l'examen de cette question à sa première séance plénière, tenue le 28 mars, la Conférence était saisie d'un document d'information sur l'état de la ratification de la Convention (FCCC/1995/Inf.2). En présentant ce document, la Présidente s'est déclarée convaincue que le processus de ratification de la Convention se poursuivrait et s'est félicitée de l'évolution de cet instrument vers l'universalité.

18. A l'invitation de la Présidente, la Conférence a noté avec satisfaction que 115 Etats et une organisation d'intégration économique régionale étaient Parties à la Convention à la date d'ouverture de la session et que deux Etats supplémentaires, à savoir la République démocratique populaire lao et la Jamaïque, y deviendraient Parties les 4 et 6 avril respectivement, de sorte que le nombre total des Parties atteindrait 118 avant la clôture de la session. Elle a en outre noté que neuf autres Etats (Colombie, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Oman, République centrafricaine, Togo et Zaïre) avaient ratifié la Convention mais n'y deviendraient pas Parties avant la clôture de la session.

19. A la 4ème séance plénière, le 4 avril, la Présidente a indiqué à la Conférence que le Cap-Vert avait déposé son instrument de ratification le 29 mars 1995. Le nombre total d'Etats et d'organisations d'intégration économique régionale qui avaient déposé leur instrument final était donc de 128.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

20. A la première séance plénière, le 28 mars, la Présidente a indiqué à la Conférence que plusieurs consultations informelles sur le projet de règlement intérieur s'étaient tenues entre la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation et l'ouverture de la première session de la Conférence. On n'avait malheureusement pas encore pu parvenir à un accord à ce sujet. En tant que Présidente de la Conférence, elle s'attacherait cependant à poursuivre les consultations sur le projet d'article 42 concernant la prise de décisions et sur les autres questions en suspens afin que le règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires puisse être adopté à la première session.

21. A la même séance, sur la proposition de la Présidente, la Conférence a décidé d'appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote A/AC.237/L.22/Rev.2, tel qu'il a été modifié par le document FCCC/CP/1995/2, à l'exception du projet d'article 42. Un représentant a déclaré que l'application du projet de règlement ne devait pas être interprétée comme préjugant de la proposition de sa délégation concernant le projet d'article 22. Un autre représentant a demandé que l'on limite dans le temps les consultations informelles et il a été convenu que la Présidente rendrait compte à la Conférence des résultats desdites consultations au début de la deuxième semaine de la session.

22. A la 3ème séance plénière, le 3 avril, la Présidente a indiqué à la Conférence qu'elle poursuivait ses consultations sur le règlement intérieur et a proposé que cette question soit examinée, de même que le point relatif à l'élection des membres des bureaux des organes subsidiaires autres que les présidents, dès que lesdites consultations seraient achevées.

[à compléter]

C. Adoption de l'ordre du jour
(Point 4 c) de l'ordre du jour)

23. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Déclarations :
 - a) Déclarations d'ouverture;
 - b) Autres déclarations.
4. Questions d'organisation :
 - a) Etat de la ratification de la Convention;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Election des autres membres du Bureau;
 - e) Participation d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris création d'un comité plénier.
5. Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques : recommandations à la Conférence des Parties et autres décisions et conclusions appelant l'adoption de mesures par la Conférence des Parties :

- a) Questions relatives aux engagements :
 - i) Examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Questions de méthodologie;
 - iii) Examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention afin de déterminer s'ils sont adéquats, propositions de protocole et décisions touchant le suivi;
 - iv) Critères d'application conjointe;
 - v) Fonctions, programmes de travail et calendriers des réunions des organes subsidiaires créés par la Convention;
 - vi) Rapport sur l'application;
 - vii) Premières communications des Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I de la Convention.
- b) Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier : application des paragraphes 1 à 4 de l'article 11 de la Convention, y compris :
 - i) Examen du maintien des dispositions transitoires prévues au paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention;
 - ii) Modalités de fonctionnement des liens opérationnels entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier;
 - iii) Directives concernant les priorités du programme, les critères d'éligibilité et les politiques, ainsi que la détermination de la "totalité des coûts supplémentaires convenus";
- c) Assistance technique et financière aux pays en développement qui sont Parties à la Convention;
- d) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement :
 - i) Liens institutionnels;
 - ii) Procédures financières;
 - iii) Emplacement;
 - iv) Adoption du budget pour l'exercice biennal 1996-1997;

- v) Financement extrabudgétaire du secrétariat intérimaire en 1995;
 - e) Examen de la mise en place d'un processus de consultation multilatérale pour le règlement des questions concernant l'application (art. 13);
 - f) Examen des listes de pays figurant dans les annexes de la Convention.
6. Débat au niveau ministériel :
- a) Allocution du Chancelier de la République fédérale d'Allemagne;
 - b) Déclarations des ministres et autres chefs de délégation des Parties;
 - c) Règlement des questions en suspens et adoption de décisions.
7. Conclusion de la session :
- a) Adoption du rapport sur les pouvoirs;
 - b) Date et lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties;
 - c) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session et clôture de la session.

D. Election des autres membres du Bureau
(Point 4 d) de l'ordre du jour)

24. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Vice-présidents

- M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda)
- M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine)
- Mme Penelope Wensley (Australie)
- M. T.P. Sreenivasan (Inde)
- M. Takao Shibata (Japon)
- M. A.L. Bedritsky (Fédération de Russie)
- M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa)

Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

- M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Président de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique

- M. Tibor Faragó (Hongrie)

Rapporteur

- Mme Rungano Karimanzira (Zimbabwe)

[à compléter]

E. Participation d'organisations en qualité d'observateurs
(Point 4 e) de l'ordre du jour)

25. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a conformément au paragraphe c) de la recommandation 2 du Comité intergouvernemental de négociation, admis les organisations intergouvernementales et non gouvernementales énumérées dans les annexes I et II du document FCCC/CP/1995/3 comme observateurs (voir annexe II).

26. A sa 3ème séance plénière, le 3 avril, la Conférence a, sur proposition de la Présidente, convenu que le secrétariat devrait inviter aux futures sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales admises à la session en cours et aux sessions ultérieures, à moins qu'une objection concernant telle ou telle organisation ne soit formulée conformément à la Convention et au règlement intérieur. Par conséquent, toutes les organisations admises à la première session seraient invitées à la deuxième session ainsi qu'aux suivantes et la procédure d'admission à la deuxième session ne s'appliquerait qu'aux organisations qui n'avaient pas déjà demandé leur admission à la première.

F. Organisation des travaux
(Point 4 f) de l'ordre du jour)

27. A sa 1ère séance plénière, le 28 mars, la Conférence a, conformément à la recommandation que le Comité intergouvernemental de négociation avait formulée à sa dixième session, décidé que la session se déroulerait en deux phases : au cours d'une première phase qui réunirait de hautes personnalités et se déroulerait du 28 mars au 4 avril 1995, les Parties pourraient faire progresser les négociations sur toutes les questions qui n'auraient pas été résolues à la onzième session du Comité et élaborer des projets de décisions sur ces questions, puis, au cours d'une seconde phase qui se tiendrait au niveau ministériel, du 5 au 7 avril 1995, la Conférence des Parties mènerait les débats à leur terme et adopterait des décisions. Sur la proposition de la Présidente, la Conférence a décidé que la durée de chaque intervention au cours du débat ministériel serait limitée à cinq minutes.

28. Conformément à l'alinéa a) de la recommandation 2 du Comité intergouvernemental de négociation, la Conférence a créé un Comité plénier de session, présidé par l'Ambassadeur Raúl Estrada-Oyuela, Vice-Président de la Conférence, ouvert à toutes les délégations, chargé de recommander des

décisions sur des questions en suspens à la Conférence pour adoption et dont le Président est habilité à déléguer des tâches, selon que de besoin, à des groupes de rédaction. A cet égard, la Conférence a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle il ne faudrait pas convoquer plus de deux séances en même temps.

29. Sur la proposition de la Présidente, la Conférence a renvoyé au Comité plénier les points 5 a) iii), a) iv), a) v), b) iii) et d) sur lesquels il n'y avait pas eu de consensus ou pour lesquels certains travaux restaient à effectuer, en demandant que le Comité achève les activités entreprises par le Comité intergouvernemental de négociation sur ces sujets. La Conférence a en outre décidé de se prononcer directement dans le cadre du débat ministériel (point 6 c) de l'ordre du jour) sur les projets de décisions présentés par le Comité intergouvernemental de négociation dans ses recommandations 1, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11. Le Président du Comité plénier a été prié de présenter, après consultations éventuelles avec les présidents des organes subsidiaires, les modifications qui s'avéreraient nécessaires pour assurer la cohérence avec d'autres décisions prises par la Conférence.

30. La Présidente a fait observer que des réserves avaient été formulées quant à l'adoption, par le Comité intergouvernemental de négociation, de la recommandation 3 relative aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Elle a exprimé l'espoir que les pays Parties en transition à la Convention qui avaient émis de telles réserves seraient en mesure d'accepter une formule en vertu de laquelle on tiendrait compte de leur situation particulière dans le futur processus relatif aux communications.

31. La Conférence a approuvé le calendrier provisoire des séances plénières présenté dans l'annexe II du document FCCC/CP/1995/1, tel qu'il avait été modifié oralement par le Secrétaire exécutif, et a décidé que le Comité plénier arrêterait lui-même le calendrier de ses propres réunions.

32. A la 3ème séance plénière, le 3 avril, le Président du Comité plénier a présenté à la Conférence un rapport intérimaire sur les travaux relatifs aux points examinés par ledit Comité.

33. A la même séance, sur la proposition de la Présidente, la Conférence a décidé qu'elle se prononcerait au titre du point 6 c) de l'ordre du jour non seulement sur les recommandations du Comité intergouvernemental de négociation mentionnées au paragraphe 29 ci-dessus, mais aussi :

a) sur les conclusions adoptées par le Comité intergouvernemental de négociation à sa dixième session qui concernent les modalités de fonctionnement des liens opérationnels entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier (point 5 b) ii));

b) sur les conclusions adoptées par le Comité intergouvernemental de négociation à sa onzième session au sujet de l'assistance technique et financière aux pays en développement qui sont Parties à la Convention (point 5 c) de l'ordre du jour);

c) sur la mise en place d'un processus de consultation multilatérale pour le règlement des questions concernant l'application (point 5 e) de l'ordre du jour).

34. A la 4ème séance plénière, le 4 avril, le Président du Comité plénier a fait à nouveau rapport sur l'avancement des travaux de cet organe. Il a informé la Conférence que le Comité était parvenu à un accord sur deux projets de décisions concernant le point 5 d) iv) (adoption du budget pour l'exercice biennal 1996-1997) et sur un projet de décision concernant le point 5 d) v) (financement extrabudgétaire du secrétariat provisoire en 1995) en vue de leur adoption au titre du point 6 c) de l'ordre du jour. Il a aussi informé la Conférence que, après discussion dans le cadre du Comité plénier sur un projet de décision relatif au transfert de technologie qui avait été soumis par le Groupe des 77 et la Chine, il avait été convenu de recommander ce projet, tel qu'il avait été modifié, pour adoption par la Conférence au titre du point 6 c). A cet égard, deux délégations avaient demandé au Président du Comité plénier d'indiquer à la Conférence qu'on ne leur avait pas donné la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant l'approbation dudit projet.

[à compléter]

G. Participation

[à compléter]

H. Documentation

35. La liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa première session constitue l'annexe II de la première partie du présent rapport.

III. DECLARATIONS GENERALES
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

36. A la 3ème séance plénière, le 3 avril, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration sur les communications nationales.

37. Aux 2ème et 3ème séances plénières, tenues respectivement les 30 mars et 3 avril, les représentants des Etats observateurs ci-après ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Israël et Ukraine, ce dernier Etat étant représenté par le Ministre ukrainien de la protection de l'environnement et de la sûreté nucléaire.

38. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire de la Convention sur la lutte contre la désertification et le représentant de la Commission économique pour l'Europe.

39. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie et Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

40. Des déclarations ont aussi été faites par le maire de Kampala (Ouganda) (parlant au nom des participants au Second Municipal Leaders' Summit on Climate Change, parrainé par l'International Council for Local Environmental Initiatives, organisation non gouvernementale); par un membre de la délégation philippine (parlant au nom de l'East Asia and Pacific Parliamentarians Conference on Environment and Development, organisation non gouvernementale); et par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Climate Action Network Pacific (parlant au nom d'organisations non gouvernementales de défense de l'environnement participant à la Conférence); par Climate Network Europe (parlant au nom des participants à la campagne internationale de la jeunesse intitulée "Climate is Ripe for a Change"); par Global Legislators for a Balanced Environment; par la Chambre de commerce internationale (parlant au nom des organisations non gouvernementales à vocation commerciale participant à la Conférence).
